



Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° OM2017-05
Bureau communautaire du 07 DECEMBRE 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017 -

Délibération n° OM2017-05

L'an deux mil dix-sept et le jeudi sept décembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : le vendredi 1^{er} décembre 2017.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de présents : 10

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **10**

Etaient présents : Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne

Absents excusés : Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur PREVOST Lionel

Pouvoirs : Monsieur PREVOST Jean-Jacques à Monsieur MONTIER Jean-Noël

Objet :

AVENANT N°02 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU LOT N°01 : COLLECTE EN PORTE A PORTE -EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS SUR LA PERIPHERIE DU CENTRE-VILLE DE BERNAY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78280)

Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En outre ledit marché comprenait une prestation supplémentaire éventuelle imposée par le Pouvoir Adjudicateur portant sur une proposition de solution en benne bi-compartmentée qui a été levée par la commission d'appel d'offres au moment du jugement des offres ainsi que quatre tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche conditionnelle n°1 : Tarification incitative au volume installé
- Tranche conditionnelle n°2 : Tarification incitative à la levée
- Tranche conditionnelle n°3 : Tarification incitative au poids

- Tranche conditionnelle n°4 concerne l'élargissement des consignes tri (collecte de tous les emballages plastique).

Qui pourront ou non être affermies.

Monsieur le Président expose que le marché a été souscrit pour un montant sur la durée totale du marché de 9 819 709,90 euros TTC sous réserves de l'affermissement des tranches conditionnelles, des révisions de prix et des éventuels avenants au marché initial.

De surcroit Monsieur le Président relate que le marché comprend notamment en service régulier de base la collecte des déchets verts dans les conditions suivantes :

- Du 01 octobre 2016 au 14 novembre, la collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et de Menneval ;
- A partir de mars 2017 la collecte des déchets verts uniquement sur les communes de Bernay Centre-Ville et de Menneval ;

Une première extension du service régulier de base de la collecte des déchets verts sur la périphérie du centre-ville de Bernay a été approuvée par voie d'avenant le 16 mars 2017 pour prolonger la prestation jusqu'au 20 novembre 2017.

Néanmoins au vu de la récurrence des besoins des usagers de la périphérie du centre-ville de Bernay, il est proposé de maintenir l'extension du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018 afin d'évaluer la nécessité et la pertinence de maintenir le service sur la totalité de la période ferme du marché.

Ainsi durant cette période, les déchets verts seront collectés le lundi pour Bernay dans son intégralité et le mardi pour Menneval dans sa totalité.

Le surcout généré par cette extension du périmètre de ramassage des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay est évalué à 80 816,49 euros H-T soit 88 898.14 euros T-T-C : cette plus-value représente une augmentation de 0,092% du marché initial.

Augmentation à laquelle, il convient de rajouter le premier avenant qui est venu également abonder le montant du marché initial à concurrence de 86 231.20 euros TTC.

Par voie de conséquence, le cumul des deux avenants représentent une plus-value de 175 129,34 euros TTC soit une augmentation de 1,78% du marché initial.

Ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis puisque la plus-value est inférieure à 5% du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION

Au vu des motifs exposés ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 août 2016 et notamment son article 139 ;

Vu la délibération n°AG2017-03 du 13 janvier 2017 ;

Considérant le besoin des usagers de l'ensemble de la commune de Bernay en matière de collecte des déchets verts et de pérenniser la prestation pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE les modifications apportées au lot n°01 collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :

Extension du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018 pour un montant de 80 816,49 euros H-T soit 88 898.14 euros TTC sous réserve des révisions de prix.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter les modifications apportées via un avenant n°02 corrélié au lot n°01 collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

